



Plan de Prévention

Décret n° 92-158 du 20 février 1992, relatif aux travaux effectués dans une entreprise utilisatrice (E.U.) par une ou plusieurs entreprise(s) extérieure(s) (EE).

PDP-LOG-2026-050364

Avec les informations et les éléments recueillis au cours de l'inspection commune obligatoire, les chefs d'entreprise procèdent, en commun, à une analyse des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, les installations et les matériels.

Intitulé : Maintenance des chariots de manutention Megara annuel Août 2026

OPÉRATION ANNUELLE ☒

TRAVAUX DANGEREUX (Arrêté du 19/03/1993) ☒

OPÉRATION PONCTUELLE ☐

INTERVENTION DE PLUS DE 400 HEURES SUR UN AN ☒

INTERVENTION DE PLUS DE 90 000 HEURES SUR UN AN ☐

Lieu(x) de l'intervention : OFF-SITE, Mégara

Date de début : 03/08/2026

Date de fin : 02/08/2027

Durée de l'opération : 365

Horaires d'intervention : De 07:00 à 19:00

CONSULTATIONS PRÉALABLES

Nature de l'opération : Maintenance des chariots de manutention Megara annuel Août 2026

NOM-PRÉNOM	FONCTION	RÔLE	COMMENTAIRES	DATE	STATUT
CSSCT Entrepôts		Information		14/07/2026	Informé
M. BEAUREGARD Pierrick	CP	Avis Safety		14/07/2026	Favorable
M. CELLIER Ludovic	CP	Avis Safety		14/07/2026	Favorable

ENTREPRISE UTILISATRICE			
Interlocuteur de l'opération pour EURO DISNEY ASSOCIES SAS			
NOM-PRÉNOM : M. BRAINVILLE Delphine (DELPHINE.BRAINVILLE@DISNEY.COM)	FONCTION :	TÉLÉPHONE :	ÉTABLISSEMENTS : CSSCT Entrepôts
Suppléant			
NOM-PRÉNOM : M. TELLIER Cyril (CYRIL.TELLIER@DISNEY.COM)	FONCTION : Manager (SWM)	TÉLÉPHONE : 0786602790	

ENTREPRISE(S) EXTÉRIEURE(S)			
RÉF	SOCIÉTÉ	RÉPRÉSENTANT	ACTIVITÉ
1	RAISON SOCIALE : STILL TÉLÉPHONE : 01.41.51.51.00 ADRESSE : 2, Impasse Nicéphore NIEPCE 93297 TREMBLAY-EN-FRANCE	NOM-PRÉNOM : M. DIALLO Daouda FONCTION : Responsable Service Client EMAIL : daouda.diallo@still.fr TÉLÉPHONE FIXE : TÉLÉPHONE PORTABLE : 0620737068	PRESTATION : Maintenance des chariots de manutention Hercules FY26 EFFECTIFS : 2 DATES D'INTERVENTION : du 03/08/2026 au 02/08/2027 HORAIRE D'INTERVENTION : de 07:00 à 19:00
2	RAISON SOCIALE : CAMSO SOLIDEAL (STILL) TÉLÉPHONE : 02.38.32.72.86 ADRESSE : 4, rue du 19 mars 1962 45330 LE MALESHERBOIS	NOM-PRÉNOM : M. DERVAUX Sébastien FONCTION : Responsable commercial EMAIL : sebastien.dervaux@michelin.com TÉLÉPHONE FIXE : TÉLÉPHONE PORTABLE : 0608014527	PRESTATION : Maintenance des chariots de manutention Hercules FY26 EFFECTIFS : 2 DATES D'INTERVENTION : du 03/08/2026 au 02/08/2027 HORAIRE D'INTERVENTION : De 07:00 à 19:00
3	RAISON SOCIALE : CHRONOFLEX (STILL) TÉLÉPHONE : 08.26.10.50.00 ADRESSE : 13, rue Olympe de Goujes 44817 SAINT HERBLAIN Cedex	NOM-PRÉNOM : M. LAZRI Virgil FONCTION : Commercial EMAIL : virgil.lazri@chronoflex.com TÉLÉPHONE FIXE : 02.28.03.00.30 TÉLÉPHONE PORTABLE : 0675809064	PRESTATION : Maintenance des chariots de manutention Hercules FY26 EFFECTIFS : 2 DATES D'INTERVENTION : du 03/08/2026 au 02/08/2027 HORAIRE D'INTERVENTION : De 07:00 à 19:00
4	RAISON SOCIALE : ENERSYS (STILL) TÉLÉPHONE : 03.21.60.27.18 ADRESSE : Rue Alexandre Fleming BP 962 62033 ARRAS Cedex	NOM-PRÉNOM : M. LALIN Rémy FONCTION : Responsable SAV EMAIL : remy.lalin@fr.enersys.com TÉLÉPHONE FIXE : TÉLÉPHONE PORTABLE : 0680376497	PRESTATION : Maintenance des chariots de manutention Hercules FY26 EFFECTIFS : 2 DATES D'INTERVENTION : du 03/08/2026 au 02/08/2027 HORAIRE D'INTERVENTION : De 07:00 à 19:00

ENTREPRISE(S) EXTÉRIEURE(S)			
RÉF	SOCIÉTÉ	RÉPRÉSENTANT	ACTIVITÉ
5	RAISON SOCIALE : GENIEFLEXION (STILL) TÉLÉPHONE : ADRESSE : 78 allée des érables 93140 Villepinte	NOM-PRÉNOM : M. BARANGER ROMAIN FONCTION : EMAIL : romain.baranger@genieflexion.com TÉLÉPHONE FIXE : 0625377309 TÉLÉPHONE PORTABLE : 0625377309	PRESTATION : Maintenance des chariots de manutention Hercules FY26 EFFECTIFS : 2 DATES D'INTERVENTION : du 03/08/2026 au 02/08/2027 HORAIRES D'INTERVENTION : De 07:00 à 19:00

Phase de travail	Risque	Mesure de prévention	Responsable de l'action					
			EU	EEs				
				1	2	3	4	5
G01 - GENERALITES / P01 - Générique	Risques génériques	Utilisation des équipements dans le respect des limites d'utilisation fournies par le fabricant.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		EPI adaptés à la tâche. Spécifier les EPI spécifiques pour chaque risque, si besoin. * Le port de chaussures de sécurité et d'un gilet haute visibilité est obligatoire pour circuler dans les entrepôts. * Le port du casque avec jugulaire est obligatoire pour tout travail en hauteur et levage de charge. * Le prestataire prévoit tout autres EPI nécessaires et adaptés aux tâches effectuées.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Prêt de matériel interdit. La seule exception possible est le prêt de matériel formalisé par une convention entre EDA et le prestataire (voir la rubrique Doc Remis).	☒	☒	☒	☒	☒	☒
	Risques liés aux circulations et déplacements (heurts, collisions, accidents, etc...).	Avoir le plan d'accès au site.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Un gilet ou un vêtement haute visibilité (en couleur jaune, orange ou rouge uniquement) doit être porté par tous les Cast Members et salariés de l'entreprise extérieure, intérimaires ou intermittents dans les cas suivants : - En Coulisses (backstage), y compris sur les parkings du coucher jusqu'au lever du soleil, et lorsque la visibilité est réduite (ex. brouillard ou forte pluie). - Sur Scène (onstage), en dehors des heures d'exploitation, lorsque le lieu concerné (parc à thème ou Disney Village) est fermé.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Respect du stationnement identifié lors de l'inspection commune.	☐	☒	☒	☒	☒	☒

Phase de travail	Risque	Mesure de prévention	Responsable de l'action					
			EU	EEs				
				1	2	3	4	5
		Identification à la guérite avec permis de conduire et assurance du véhicule.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Permis de conduire et assurance du véhicule en cours de validité.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
	Risques liés aux menaces terroristes	Application des mesures de protection collective « VIGIPIRATE », dont notamment : respect des consignes d'accès et de sécurité applicables, intervention et/ou signalement au Cast Members (le personnel) de Disneyland Paris, en présence d'une situation présentant un caractère anormal, etc.	☒	☒	☒	☒	☒	☒
		Contrôle aléatoire par machine à rayons X des bagages à main aux entrées dédiées aux piétons, en complément des autres vérifications effectuées (ID).	☒	☒	☒	☒	☒	☒
		Contrôle systématique des livraisons de fournitures et/ou denrées ou autres biens avec application le cas échéant d'un dispositif de scellés aux marchandises contrôlées.	☒	☒	☒	☒	☒	☒
	Gestion de la coactivité	Le chargé d'intervention des entreprises extérieures doit renseigner Planilog et s'assurer qu'il n'y a pas de conflit de coactivité. Dans le cas où un conflit est détecté, le CIEE doit indiquer les mesures préventives prises pour gérer la coactivité et joindre la Fiche de Coordination Interne (F.C.I.) au Plan de Prévention désigné.	☒	☐	☐	☐	☐	☐

Phase de travail	Risque	Mesure de prévention	Responsable de l'action					
			EU	EEs				
				1	2	3	4	5
		Coordination des opérations avec Disneyland Paris et les autres sociétés extérieures (via le chargé de projet ou une personne désignée). * Disney met à disposition de Still un local de maintenance. * Interdiction de boire, manger, fumer dans ce local, utilisation des salles de pause DLP autorisé. * Travail isolé identifié dans l'atelier de maintenance, mise en place d'une radio PTI avec report d'alerte au SSIAP de l'entrepot.	☒	☒	☒	☒	☒	☒
	Risques liés à la gestion des EE et de leurs sous-traitants	Le plan de prévention, les modes opératoires, les habilitations/autorisations et tout autre document lié à l'intervention doivent être tenus à disposition sur le chantier	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Transmission du plan de prévention à toute entreprise sous-traitante intervenant sur le site, et de la signature par celle-ci.	☒	☐	☐	☐	☐	☐
		Sous-traitance de niveau 1 uniquement autorisée. * Seul Still est autorisé à sous-traiter aux sociétés indiquées sur ce plan de prévention.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Chaque salarié doit avoir connaissance du plan de prévention.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
	Accès à des locaux spécifiques	L'intervenant doit être en possession des formations/habilitations adaptées à la zone d'intervention. * Tout le personnel doit être en mesure de présenter les habilitations adaptées au travail réalisé et en cours de validité au moment de l'intervention.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
	Risques liés à l'évacuation (accident ou incendie)	Respecter les procédures. * Ne pas encombrer les issues de secours.	☐	☒	☒	☒	☒	☒

Phase de travail	Risque	Mesure de prévention	Responsable de l'action					
			EU	EEs				
				1	2	3	4	5
		Joindre le document au plan de prévention et le communiquer aux personnes effectuant la prestation à Disneyland Paris. * En cas d'évacuation du bâtiment, se rendre au point de rassemblement selon le plan joint, ne pas utiliser son véhicule personnel.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
G01 - GENERALITES / P03 - Gestion des déchets, émissions et produits	Risques liés aux déchets (pollution, risque chimique, risque de manutention, etc.)	Collecter et éliminer les déchets par des filières adaptées.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Demande l'accord au chef de projet pour tout stockage provisoire sur le site.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Nettoyer le chantier tous les jours.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Respecter un conditionnement adapté au type de déchet. * Seuls les déchets métaux peuvent être déposés dans les bennes métaux DLP (still)	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Un Bordereau de Suivi de Déchets Industriels (BSDI) pour les déchets industriels sera tenu à disposition de EuroDisney Associés SAS.	☐	☒	☒	☒	☒	☒

Phase de travail	Risque	Mesure de prévention	Responsable de l'action					
			EU	EEs				
				1	2	3	4	5
G02 - INSTALLATION DU CHANTIER / P10 - Balisage/signalisation - Accès à la zone de chantier	Risques liés à l'accès à la zone de d'intervention.	Création d'un passage aménagé et sécurisé. Canalisation des flux piétons autour de la zone d'intervention. Barriérage plein obligatoire : Barrière rigide, extensible, filet de chantier pour toute intervention. Barriérage simple toléré : Stockage provisoire, stationnement temporaire de véhicule. Le balisage doit évoluer en fonction des travaux. * Disney met à disposition de Still un local de maintenance. * Toutes les zones d'interventions se trouvant en dehors du local de maintenance devront être balisées avec barrières pleines en cas d'intervention et si besoin accompagnées de cônes de signalisation et de panneaux interdisant l'accès à la zone (panne dans l'entrepôt, camion atelier).	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Installer un système de signalisation tel que défini lors de la VIC, et en accord avec le responsable de zone. * Mise en place de cônes et de panneaux de chantier en fonction des besoins	☐	☒	☒	☒	☒	☒
	Risques liés au travail de nuit ou à une faible luminosité	Prévoir un ou plusieurs éclairages adaptés.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
G03 - TRANSPORT / P15 - Chargement/Déchargement / Chargement/Déchargement (Généralités)	Risques liés aux chargements/déchargements (pincement, coincement, choc, collision, écrasement, etc.)	Délimiter et baliser la zone de travail, d'évolution et de stockage du matériel.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Placer des cales sous les roues du véhicule.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Caler votre chargement et répartir de façon homogène le poids dans le respect de la charge maximale admissible du véhicule.	☐	☒	☒	☒	☒	☒

Phase de travail	Risque	Mesure de prévention	Responsable de l'action					
			EU	EEs				
				1	2	3	4	5
		Assurez-vous de l'absence de personnes aux abords du véhicules avant tout mouvement.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
G04 - TRAVAIL EN PRESENCE DE PRODUITS OU SUBSTANCES / P33 - Travail exposant aux produits chimiques et/ou dangereux	Étiquetage des produits	Conforme à la réglementation française en vigueur, conventionnel, lisible sur tous les conditionnements.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Pas de reconditionnement autorisé.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
	Protection pour le travail exposant aux produits chimiques et/ou dangereux	Tous les moyens adaptés en bon état de protections collectives ou individuelles, définies selon les données des FDS et Fiches Techniques, seront mises à disposition des salariés par l'EE et utilisées systématiquement. * Douche de sécurité et rince oeil à disposition dans la salle de charge.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
	Information pour le travail exposant aux produits chimiques et/ou dangereux	Les salariés des EE utilisatrices sont informés des risques des produits.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
	Risques liés au travail exposant aux produits chimiques et/ou dangereux dans un environnement clos	Garantir la ventilation de la zone de mise en oeuvre sans recycler l'air à pollution spécifique : coupure reprise d'air générale, extraction mobile, apport total air en équilibrage des flux air neuf, air rejeté, etc., conformément aux débits spécifiques liés aux types des produits et méthodes de mises en oeuvre.	☒	☒	☒	☒	☐	☒
	Généralités sur les risques liés au travail exposant aux produits chimiques et/ou dangereux	Identifier les zones de stockage. Déterminer le lieu précis et au plus proche de la zone de chantier tout en gardant une distance de sécurité. Respecter les règles d'incompatibilités des produits. * Pour STILL uniquement : présence d'une armoire de produits chimiques dans le local de Still pour leurs produits chimiques	☐	☒	☐	☐	☐	☐

Phase de travail	Risque	Mesure de prévention	Responsable de l'action					
			EU	EEs				
				1	2	3	4	5
		Chaque produit utilisé disposera sur site pendant toute la durée des travaux des FDS conformes à la réglementation. FDS accessibles 24h/24h.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Aucun Produit classé CMR 1, 2 mortel ou H362, H334 toxiques ne sera utilisé en présence d'autres salariés de l'EU ou autres EE sans que ces derniers soient informés et protégés, avec des EPI adaptés à la charge de l'EE qui les met en oeuvre. Aucune coactivité avec le Public n'est autorisée.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Mise en application conforme aux conditions et méthodes de la fiche technique du fournisseur.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Port des EPI (Equipements de Protection Individuelle) adaptés (cf. : voir la section 8.2 de la Fiche de Données de Sécurité).	☐	☒	☒	☒	☒	☒
G05 - ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL / P42 - Travail en présence de bruit	Risques liés à l'exposition au bruit	Port d'EPI spécifiques (préciser) :	☐	☒	☒	☒	☒	☒
G05 - ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL / P43 - Travail énergies autre qu'électrique	Risques liés au travail à proximité d'énergie autre qu'électrique (incendie, brûlure, mécanique etc.)	Purge des réseaux : obligation de travailler sur des réseaux purgés de toute énergie. * Travaux sur les flexibles hydraulique : toute personne à proximité doit porter des lunettes de sécurités.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
G05 - ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL / P44 - Travail prox./sur install. énergie élec.	Risques liés au travail à proximité de l'énergie électrique (brûlure, électrisation, électrocution, etc.)	Consignation des installations concernées AVANT travaux par un technicien Disney habilité. * Travail en salle de charge des batteries	☐	☒	☒	☒	☒	☒
G05 - ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL / P48 - Travail en milieu ATEX (Atmosphère	Risques liés au travail générant une zone ATEX	Utilisation d'équipements certifiés ATEX adaptés à la zone d'intervention.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Formation obligatoire des intervenants au risque ATEX.	☐	☒	☒	☒	☒	☒

Phase de travail	Risque	Mesure de prévention	Responsable de l'action					
			EU	EEs				
				1	2	3	4	5
Explosive)		Interdiction formelle d'apporter des équipements pouvant générer des étincelles ou une flamme.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Fournir la synthèse du zonage ATEX (DRPCE) à l'entreprise. * Zone ATEX limitée à la zone en périphérie des batteries * Ne pas travailler à côté d'une batterie en charge, degagement de H2 possible. * Evacuer le local et prevenir DLP en cas de declenchement d'alarme suite à une detection H2.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Prévoir une ventilation suffisante de la zone d'intervention.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
G06 - TACHES A EFFECTUER / P56 - Travail avec points chauds	Risques liés au travail par point chaud (projection, brûlure, électrisation, électrocution, incendie, etc.)	Matériel conforme et en bon état, et vérifié avant utilisation. Préciser le type de matériel utiliser si besoin.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		AVANT tout travail par points chauds, demander l'obtention d'un permis de feu auprès des pompiers : par téléphone au 4.49.62 pour les Parcs et 4.49.68 pour le Disney Village d'un poste interne ou au 01.64.74.49.62(68) depuis un portable. * Pour les travaux effectués en camion atelier, le permis feu n'est pas nécessaire. * SSIAP MEGARA: 06.30.16.86.96	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Le travail par point chaud n'est autorisé que si l'intervention ne peux pas être réalisé avec un autre mode opératoire (scie sabre.).	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Prise en compte et respect de la procédure "Travaux par points chauds" par tous les intervenants.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Respect des consignes données par le Cast Member Opérations de Secours (CMOS) SSIAP 2 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) lors de la délivrance du permis feu.	☐	☒	☒	☒	☒	☒

Phase de travail	Risque	Mesure de prévention	Responsable de l'action					
			EU	EEs				
				1	2	3	4	5
		Avoir un extincteur de 6L minimum à disposition (à la charge de l'entreprise), conforme, en bon état et adapté à la classe du feu.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Effectuer un périmètre de sécurité de 11 m autour du point chaud (au besoin déplacer la marchandise) et nettoyer si besoin (poussières inflammables).	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Pour tout travaux de tronçonnage, meulage, mettre en place une bâche ignifugée contre les gerbes d'étincelles.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Pour tout travail de soudage, les bouteilles doivent être fixées pendant le transport.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
G06 - TACHES A EFFECTUER / P57 - Travail avec matériel électroportatif / outillage	Risques liés à l'utilisation de matériel électroportatif (irritation, protection, brûlure, coupure, sectionnement, incendie, électrisation, électrocution, inhalation, chute de plain-pied, etc.)	Matériel conforme et en bon état, et vérifié avant utilisation. Préciser le type de matériel utiliser si besoin.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Personnel sensibilisé à l'utilisation des équipements de travail électroportatifs.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Si utilisation de rallonges électriques, celle-ci doivent être conformes et en bon état.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Utilisation d'équipement sur batterie.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Matériel branché sur une ligne munie d'un différentiel 30 mA, vu lors de la visite d'inspection commune.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Balisage de la zone de passage de la rallonge et installation de passage de câbles pour les flux de véhicules et de piétons.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
G06 - TACHES A EFFECTUER / P58 - Travail en hauteur	Travaux en hauteur (généralités)	Travaux superposés INTERDIT	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Travail sur échelle INTERDIT.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
G06 - TACHES A EFFECTUER / P58 - Travail en hauteur / Travail en hauteur (Généralités)	Risques en général liés aux travaux en hauteur	Interdiction d'accès à d'éventuelles zones non protégées contre les risques de chute en hauteur.	☐	☒	☒	☒	☒	☒

Phase de travail	Risque	Mesure de prévention	Responsable de l'action					
			EU	EEs				
				1	2	3	4	5
		Interdiction d'enjamber ou de monter sur les protections collectives (garde-corps, les décors, etc).	☐	☒	☒	☒	☒	☒
G06 - TACHES A EFFECTUER / P58 - Travail en hauteur / Travail en hauteur (Nacelle élév. PEMP)	Risques liés au travail en hauteur sur nacelle élévatrice PEMP	EPI spécifiques : Port du harnais obligatoire, contrôlé, longue adaptée, tenir à disponibilité le rapport, port de la jugulaire.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Respect des CMU (charge maximal d'utilisation), nombre de personne maximum dans le panier, pas de travaux sous les lignes HT sans AIPR.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Utilisation systématique d'une nacelle équipée d'un point d'ancrage.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Le surveillant de manoeuvre au sol doit connaître et être formé aux manoeuvres d'urgence afin de porter secours au conducteur de l'engin le cas échéant. Le CACES n'est toutefois pas requis. * Avoir les attestations à disposition	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Matériel conforme, en bon état et soumis à un contrôle semestriel réglementaire. * Avoir les attestations de VGP à disposition	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Fournir et avoir à disposition sur le lieu d'intervention l'ensemble des documents (Notice constructeur, VGP...).	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Ne pas passer ou stationner sous la nacelle	☒	☒	☒	☒	☒	☒
		Personnel formé (CACES) et autorisé à la conduite de la nacelle. L'autorisation de conduite doit impérativement correspondre à la nacelle utilisée. * Autorisation de conduite à avoir à disposition	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		S'assurer que le sol est apte à recevoir la nacelle (stabilité, résistance).	☐	☒	☒	☒	☒	☒

Phase de travail	Risque	Mesure de prévention	Responsable de l'action					
			EU	EEs				
				1	2	3	4	5
G06 - TACHES A EFFECTUER / P61 - Travail électrique	Risques liés au travail électrique hors tension (brûlure, électrisation, électrocution, etc.)	Travaux réalisés par un technicien habilité au type d'intervention. Attestation à joindre au PDP et à avoir sur soi. * Travail sous tension autorisé uniquement pour la maintenance des batteries avec habilitation TST.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
G06 - TACHES A EFFECTUER / P70 - Manutention manuelle	Risques liés à la manutention manuelle (coupure, blessure, pincement, écrasement, lombalgie, dorsalgie, chute de personne, etc.)	Privilégier la mécanisation des tâches ou une aide à la manutention manuelle.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Respect des consignes "Gestes et Postures".	☐	☒	☒	☒	☒	☒
G06 - TACHES A EFFECTUER / P71 - Manutention mécanique	Risques liés à la manutention mécanique avec chariot élévateur, transpalette ou autre équipement (pincement, coincement, choc, collision, écrasement, etc.)	Arrimer correctement les charges à toutes les étapes du chargement/déchargement. ACTIVITES DE DEPANNAGE TOUTES ZONES HERCULES : * Pour tout levage d'engins pour un dépannage, prévoir des cale ou chandelle pour stabiliser la charge. Accès interdit sous une charge non sécurisé. * Utilisation de chariots de manutention + Palonnier en cas de levage. * Remorquage possible, et utilisation d'une remorque spécialisé si besoin de rappatrier un chariot à l'atelier STILL hors site. EVACUATION / RISQUE DE CHUTE D'OBJETS : * Pour toutes interventions présentant un risque de chute hauteur de personnes ou un risque de chute d'objet, faire appel aux SSIAP.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		L'évolution de l'engin doit se faire avec la charge en position basse.	☐	☒	☒	☒	☒	☒

Phase de travail	Risque	Mesure de prévention	Responsable de l'action					
			EU	EEs				
				1	2	3	4	5
		Matériel de manutention mécanique conforme et soumis aux vérifications générales périodiques. Les chariots de manutention appartenant à DLP, les attestations de VGP devront être tenues à disposition de STILL	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Ne pas passer ou stationner sous la charge.	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Personnel formé et habilité à la conduite d'engin de manutention (hayon, chariot, etc.).	☐	☒	☒	☒	☒	☒
		Respect des CMU (Charges Maximales Utiles).	☐	☒	☒	☒	☒	☒
G06 - TACHES A EFFECTUER / P73 - Grutage/Levage	Risques liés au grutage/levage (accident, heurt, collision, risque d'accrochage décors et arbustes, écrasement du sol, cisaillement, pincement, coincement, écrasement, chute d'objets, etc.)	Avant toute installation d'échafaudage ou grutage, procéder à une analyse des besoins et des contraintes du site (ouvrage à échafauder, voirie, charges climatiques locales, nature du sol, effets de site et résistance...) * Toute activité de levage d'engin sortant du cadre (en cas de panne) devra impérativement faire l'objet d'un additif au plan de prévention afin de définir les consignes de sécurité appropriées. La société devra également fournir le schéma d'élingage, le plan de levage et l'examen d'adéquation correspondant à l'intervention.	☐	☒	☒	☒	☒	☒

CONSIGNES ET INSTRUCTIONS DE SÉCURITÉ

- **Conditions de la participation des salariés d'une entreprise aux travaux réalisés par une autre en vue d'assurer la coordination de la sécurité**
 - Le Chef de l'E.E doit, avant le début des travaux et sur le lieu même de leur exécution, faire connaître à l'ensemble des salariés qu'il affecte à ces travaux les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés et les mesures prises pour les prévenir. Il doit notamment :
 - préciser les zones dangereuses ainsi que les moyens adoptés pour les matérialiser,
 - expliquer l'emploi des dispositifs collectifs et individuels de protection,
 - montrer les voies à emprunter pour accéder et quitter le lieu d'intervention, pour accéder aux locaux et installations mis à leur disposition ainsi que les issues de secours.
 Il doit également donner à ses salariés les instructions appropriées aux risques, notamment ceux liés à la présence de plusieurs entreprises.
 - L'information des salariés se fait par le Chef de l'E.E, par affichage des consignes de sécurité sur le chantier, et par consultation par les salariés, du plan de prévention tenu sur le chantier.
- **Locaux et installations à l'usage des salariés des entreprises extérieures**
 - Utilisation des sanitaires des employés EURO DISNEY ASSOCIES SCA
- **Organisation mise en place pour assurer les premiers secours en cas d'urgence**
 - Dès le constat d'un accident ou sinistre avertir immédiatement le poste de secours.
 - Etablir un périmètre de sécurité autour du lieu de l'accident / sinistre.

ANNEXES

ANNEXES	
Plans	• Accès Megara
Documents remis	• 1. ACCUEIL - Livret d'Accueil Entreprises Extérieures et Visiteurs • ACCES - Plan d'accès Hôpital Jossigny • BALISAGE - Signalisation Temporaire de Chantier • Consignes circulation MEGARA • Listing produit chimique Camso 2026 • Listing produit chimique STILL 2026 Disney • listing produits chimiques Chronoflex 2026-2027 • listing produits chimiques Genieflexion 2026 • Mode Opératoire CAMSO SOLIDEAL 2026-2027 Megara

	• Mode Opérateur ENERSYS 2026-2027 Megara • Mode Opérateur Flexibles hydraulique Chronoflex Megara • Mode Opérateur Flexibles hydraulique Genie Flexion Megara • Mode Opérateur STILL V3 2026-2027 Megara • MX-X_FR_2301 descrente d urgence_pdf • MX-X_FR_233X descrente d urgence_pdf • Outil-examen-d-adequation-d-une-pemp-je-choisis-une-pemp-adaptee-a-mon-chantier-modele-a-telecharger • PERMIS FEU - Procédure Travaux par Points Chauds • VIC STILL MEGARA142931
--	--

RESPONSABILITÉS ET SIGNATURES

Article 1 : Obligation de transmission des informations

Chaque chef d'entreprise s'engage à transmettre à ses salariés et sous-traitants les informations contenues dans le présent plan de prévention et à respecter la réglementation en vigueur en France en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Article 2 : Sanctions en cas de non-application

En cas de non-application des dispositions définies dans le présent document, Euro Disney Associés SAS, et/ou le Maître d'Œuvre, Euro Disneyland Imagineering SARL, se réservent la possibilité d'interrompre le chantier à tout moment et d'en informer le responsable de l'Entreprise Extérieure.

Article 3 : Obligations relatives à la sous-traitance

L'Entreprise Extérieure ayant recours à la sous-traitance est tenue de respecter les dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance. En conséquence, l'Entreprise Extérieure doit obtenir du Service Achats de Euro Disney Associés SAS l'agrément de tout sous-traitant et l'acceptation de ses conditions de paiement avant toute intervention sur le chantier. La copie de l'agrément et de l'acceptation, dûment signée par Euro Disney Associés SAS, sera obligatoirement jointe aux présentes.

Article 4 : Information sur le recours à des sous-traitants

Toute Entreprise Extérieure ayant recours à des sous-traitants est tenue d'en informer le chef de projet.

Article 5 : Obligations en cas de recours à des intérimaires

Toute Entreprise Extérieure ou Sous-traitante ayant recours à des salariés intérimaires pour réaliser des travaux dans le cadre de l'opération s'engage à :

1. Informer ces salariés intérimaires des risques spécifiques liés à leur mission et des mesures de prévention à respecter.
2. Leur transmettre le présent plan de prévention avant le début de leur intervention sur site, afin qu'ils soient pleinement informés des consignes de sécurité et des précautions à prendre.
3. S'assurer que les intérimaires ont reçu la formation nécessaire à leur poste et qu'ils disposent des équipements de protection individuelle requis.

Article 6 : Modifications du plan de prévention

Toute modification notable de l'opération doit faire l'objet d'un avenant au présent plan de prévention.

Article 7 : Coordination des interventions

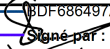
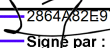
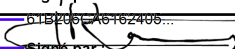
La coordination des différentes interventions d'entreprises est assurée pour Euro Disney Associés SAS par :

M. TELLIER Cyril

Ce document doit être lu et compris par toutes les parties concernées. En signant ci-dessous, chaque partie confirme avoir pris connaissance du contenu du présent plan de prévention et s'engage à en respecter les termes.

Fait à Marne-la-Vallée, le 16 juillet 2026.

POUR EURO DISNEY ASSOCIES SAS		
NOM-PRÉNOM	FONCTION	SIGNATURE
Mme. BURDALO Aline	Directrice	 819103DFEA9840B...

POUR LES ENTREPRISES EXTERIEURES			
SOCIÉTÉ	NOM-PRÉNOM	FONCTION	SIGNATURE
STILL	M. DIALLO Daouda	Responsable Service Client	 819103DFEA9840B...
CAMSO SOLIDEAL	M. DERVAUX Sébastien	Responsable commercial	 819103DFEA9840B...
CHRONOFLEX	M. LAZRI Virgil	Commercial	 819103DFEA9840B...
ENERSYS	M. LALIN Rémy	Responsable SAV	 819103DFEA9840B...
GENIEFLEXION	M. BARANGER ROMAIN		 AD8B80C3292446A...

